



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 28 SEPTEMBRE 2022
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BROCHARD Philippe, VERIN Pierre

Excusés : M. GILLET Gérard, BAYARRI Jean-Claude

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

FORFAITS

DU 25 SEPTEMBRE 2022
DEPARTEMENTAL 4 POULE A
CHERISY (2) / ANET (1)

Match non joué.
La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant la FMI sur laquelle est mentionnée : « Match non joué : absence de l'équipe visiteuse »

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à ANET (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à CHERISY (3/0 et 3 points), en application de l'articles 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 154€ (77€ x 2) à Anet

DU 25 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENTAL 4 POULE B

LA LOUPE (2) / BELHOMERT (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,

Considérant la FMI sur laquelle est mentionnée : « Match non joué : absence de l'équipe visiteuse »

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à LA LOUPE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à BELHOMERT (3/0 et 3 points), en application de l'articles 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 154€ (77€ x 2) à La Loupe

DU 24 SEPTEMBRE 2022

U17 D2

CHATEAUNEUF (1) / ENT. LEVES-CLEVILLIERS (1)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de LEVES qui indique que son équipe s'est présentée à Châteauneuf mais que personne n'était présent au stade

Considérant le mail de CHATEAUNEUNF qui confirme le forfait de son équipe

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à CHATEAUNEUF (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LEVES (3/0 et 3 points), en application de l'articles 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 76€ (38€ x 2) à Châteauneuf

DU 25 SEPTEMBRE 2022

CRITERIUM U13 D3 POULE C

LEVES (2) / ST-GEORGES (3)

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de ST-GEORGES du 23 Septembre à 11h58 indiquant le forfait de son équipe pour le match du 24 Septembre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à ST-GEORGES (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à LEVES (3/0 et 3 points), en application de l'articles 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023,

Inflige une amende 38€ à St-Georges

COURRIERS

- Mail du 26 Septembre du Président du club d'Alluyes (adressé de sa boîte mail personnelle), relatif au match du Dimanche 25 Septembre.

La Commission lui rappelle que son club était destinataire du mail de notification de la publication du procès-verbal de la Commission Sportive du 20 Septembre et que les explications étaient indiquées dans ce PV.

Une réponse lui sera adressée.

ABSENCE DE FMI

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

→ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

DU 24 SEPTEMBRE 2022

CRITERIUM U10

MAINVILLIERS / EPERNON

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie,
Inflige l'amende règlementaire de 32€ à Mainvilliers

DU 24 SEPTEMBRE 2022

CRITERIUM U13 D3 POULE A

LA LOUPE (1) / VERNOUILLET UPE (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie et les explications fournies,
Rappelle au club de Vernouillet UPE de bien mettre à jour ses profils utilisateurs FMI afin de pouvoir réaliser la FMI et qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 24 SEPTEMBRE 2022

CRITERIUM U13 D3 POULE A

TREON (1) / AS ORIELS (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie et les explications fournies,
Rappelle au club de l'AS Oriels de bien mettre à jour ses profils utilisateurs FMI afin de pouvoir réaliser la FMI et qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 24 SEPTEMBRE 2022

CRITERIUM U11 NIVEAU 1 POULE A

FC REMOIS (1) / ENT. CHAMPHOL-JOUY (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie et le rapport de non-utilisation de la tablette transmis,
Rappelle au club de l'Ent. Champhol-Jouy de bien mettre à jour ses profils utilisateurs FMI afin de pouvoir réaliser la FMI et qu'en cas de récidive, l'amende règlementaire serait appliquée.

DU 25 SEPTEMBRE 2022

VETERANS 3^{ème} DIVISION

BOUTIGNY (1) / CHATEAUNEUF (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match établie et les explications fournies,
Prend note

DU 24 SEPTEMBRE 2022

U15 D2 POULE A

C'CHARTRES / MAINVILLIERS (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie

Considérant qu'aucune des 2 équipes n'a fourni d'explication,

Rappelle aux 2 clubs qu'un rapport de non-utilisation de la tablette doit être établi et transmis au district en même temps que la feuille de match établie.

Indique aux clubs qu'en cas de récurrence, l'amende réglementaire serait appliquée.

DU 24 SEPTEMBRE 2022

CRITERIUM U13 D2 POULE A

AS ORIELS (1) / R.C. BÛ-ABONDANT (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match établie,

Inflige l'amende réglementaire de 32€ à l'AS Oriels

TIRAGE AU SORT DES COUPES D'EURE-ET-LOIR

COUPE D'EURE-ET-LOIR SENIORS :

Tirage au sort du Tour préliminaire programmé le Dimanche 9 Octobre à 15h

13 engagements (5 matchs à tirer au sort)

- La Ferté Vidame / Dreux ACSDF
- St-Georges sur Eure / Dammarie
- Maintenon / C'Chartres 3
- FC Drouais 2 / Nogent le Roi
- Ymonville / Mainvilliers

Trois équipes exemptes lors de ce tour préliminaire :

1. *Luisant (car engagée en Coupe de France à cette date)*
2. *Epernon*
3. *Lucé Amicale*

COUPE DU DISTRICT :

Tirage au sort du Tour préliminaire
Programmé le Dimanche 9 Octobre à 15h
44 engagements (12 matchs à tirer au sort)

- Anet / U.S. Vallée du Loir
- Vernouillet UPE / Brezolles
- Nogent le Roi / Villemeux
- Chartres MSD / Le Gault St-Denis
- R.C. Bû-Abondant / Marboué
- AS Toury-Janville / Voves
- OC Chateaudun / Dreux ACSDF 2
- Brou / Beauceironne
- Tréon / Arrou
- FC Les Bords de l'Eure / Bailleau le Pin
- Dammarie 2 / Alluyes
- Chérisy / Châteauneuf

Vingt équipes exemptes lors de ce tour préliminaire :

1. *Nogent le Rotrou (car engagée en Coupe du Centre à cette date)*
2. *Lucé Amicale 2*
3. *Champhol 1*
4. *Mainvilliers 2*
5. *St-Georges sur Eure 2*
6. *FC Beauvoir*
7. *Angerville*
8. *Lèves*
9. *Donnemain*
10. *Aunay sous Auneau*
11. *Nogent le Phaye*
12. *Ymonville 2*
13. *FC Rémois*
14. *Epernon 2*
15. *Lucé Ouest*
16. *Berchères les Pierres*
17. *Maintenon 2*
18. *Jouy*
19. *Senonches*
20. *Dreux A. Port*

COUPE DES RESERVES :

Tirage au sort du Tour préliminaire
Programmé le Dimanche 9 Octobre à 15h
21 engagements (5 matchs à tirer au sort)

- Angerville / RC Bû-Abondant
- Nogent le Phaye / FC Rémois
- FC Beauvoir / Courville
- Villemeux / Bailleau le Pin
- Mainvilliers 3 / Ymonville 3

Onze équipes exemptes lors de ce tour préliminaire :

1. Châteauneuf en Thymerais
2. Chérisy
3. Lucé Amicale 3
4. Marboué
5. OC Chateaudun
6. Nogent le Rotrou
7. Brou
8. Lèves
9. Lucé Ouest
10. U.S. Vallée du Loir
11. Maintenon 3

COUPE D'EURE-ET-LOIR U15 :

Tirage au sort du Tour préliminaire

Programmé le Samedi 15 Octobre à 15h

18 engagements (2 matchs à tirer au sort)

- Berchères-Dammarie / Mainvilliers
- Jouy-Champhol / C'Chartres

Quatorze équipes exemptes lors de ce tour préliminaire :

1. Cloyes-Droué
2. Brezolles
3. Châteauneuf
4. Ent. Brou/Logron/Arrou/Marboué
5. AS Toury-Janville
6. RC Bû-Abondant
7. U.S. Vallée du Loir
8. Nogent le Roi
9. FC les Bords de l'Eure-Sours
10. Ymonville
11. Maintenon
12. FC Rémois
13. St-Georges/Bailleau
14. FC Drouais

COUPE D'EURE-ET-LOIR U18 :

Tirage au sort du Tour préliminaire

Programmé le Samedi 15 Octobre à 15h

18 engagements (2 matchs à tirer au sort)

- Ent.Ymonville-Voves / RC Bû-Abondant
- Brou / Sours

Quatorze équipes exemptes lors de ce tour préliminaire :

1. FC Les Bords de l'Eure
2. FC Rémois
3. OC Chateaudun
4. Nogent le Roi
5. Ent. Villemeux/Tremblay
6. Lucé Ouest
7. Anet
8. Dammarie/Berchères
9. Maintenon
10. Lèves
11. St-Georges sur Eure
12. FC Drouais
13. C'Chartres
14. Mainvilliers

COUPE D'EURE-ET-LOIR VETERANS :

Tirage au sort du Tour préliminaire

Programmé le Dimanche 9 Octobre à 10h

21 engagements (5 matchs à tirer au sort)

- Brezolles / RC Bû-Abondant
- C'Chartres / Ymonville
- Dammarie / Vet Ste-Gemme-Marsauceux
- St-Georges / Châteauneuf en Thymerais
- Nogent le Rotrou / Epernon

Onze équipes exemptes lors de ce tour préliminaire :

1. Aunay sous Auneau
2. Brou
3. Jouy St-Prest
4. US Vallée du Loir
5. Nogent le Roi
6. Ent. Chateaudun-Marboué
7. Nogent le Phaye
8. Dreux A Port
9. Vét. Vallée d'Avre
10. Mainvilliers
11. Courville

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER

Le Président

Vincent SEIGNEURET

Le secrétaire de séance